

REGLEMENT FINANCIER Année Scolaire 2021-2022

Contribution annuelle

	Montant annuel par élève
Contribution familiale	1 250,00 €
Assurance scolaire annuelle *	10 €

	Montant annuel par famille
Cotisation APEL*	28,00 €

*sous réserve des montants facturés par ces organismes.

Les parents qui rencontrent des difficultés financières peuvent prendre rendez-vous avec la directrice

Contribution familiale (la contribution familiale prend également en compte le prêt de livres et les fournitures)

Réduction accordée à partir de trois enfants (- 30 % pour chaque élève à partir du 3^{ème} enfant).

Les acomptes versés à l'inscription ou à la réinscription (140 €) sont déduits de la facture annuelle. Ces sommes restent acquises à l'école en cas de désistement sauf cas particuliers de déménagement et sur demande écrite.

Cotisation APEL

Perçue par l'établissement, la cotisation APEL (Association des Parents d'Elèves) est facturée à un seul membre de la famille puis reversée intégralement à l'organisme bénéficiaire.

Assurance scolaire

Une assurance scolaire globale est souscrite par l'école auprès de la Mutuelle Saint Christophe (partenaire privilégié de l'Enseignement Catholique), ce qui évite de nombreux litiges en cas d'accident entre enfants dans le cadre de l'école.

Cette assurance est facturée automatiquement à tous les élèves. Il n'est donc pas utile de souscrire à une assurance scolaire individuelle.

➔ voir verso

Demi-Pension

Repas réguliers : les forfaits annuels sont calculés selon le nombre de repas consommés par semaine

	Montant annuel par élève
1 repas / semaine	248,00 €
2 repas / semaine	496,00 €
3 repas / semaine	744,00 €
4 repas / semaine	992,00 €
5 repas / semaine	1 240,00 €

Les jours de cantine sont fixes et non interchangeables.

- Absences : seules les absences de plus de 5 jours consécutifs pourront être remboursées (après déduction de la partie fixe du prix d'un repas) sur présentation d'un certificat médical.
- Classe découverte : en cas de voyage scolaire, aucun remboursement de cantine ne sera effectué.

Repas occasionnels (les places sont limitées. Faire une demande la veille au plus tard par mail admin@ecolesaintpierredechailot.fr)

Le repas occasionnel concerne les élèves habituellement externes ou inscrits à la cantine sur un nombre de jours inférieur à 5. Chaque repas exceptionnel est facturé 9,00 €. Ce montant est à régler à l'accueil par chèque ou en espèces (merci de faire l'appoint dans une enveloppe au nom de l'enfant) la veille au plus tard impérativement.

Etude (primaire) /Garderie (maternelles) du soir

	Montant annuel par élève
1 jour / semaine	192,00 €
2 jours / semaine	384,00 €
3 jours / semaine	576,00 €
4 jours / semaine	768,00 €

Les jours d'étude et de garderie sont fixes et non interchangeables.

Etude/Garderie exceptionnelle du soir (les places sont limitées. Faire une demande la veille au plus tard par mail admin@ecolesaintpierredechailot.fr)

Chaque étude/garderie exceptionnelle est facturée 7 €. Ce montant est à régler à l'accueil par chèque ou en espèces (merci de faire l'appoint dans une enveloppe au nom de l'enfant) la veille au plus tard impérativement.

Mode de règlement

Fin septembre 2021, envoi de la facture annuelle. Deux modes de règlement sont proposés :

- **CHÈQUE** annuel (au 15 octobre 2021) ou trimestriel selon l'échéancier suivant : 15 octobre 2021, 15 janvier 2022, 15 mai 2022.
- **PRÉLÈVEMENT** mensuel : 9 prélèvements étalés entre le mois d'octobre 2021 et le mois de juin 2022 (vers le 8 de chaque mois). Un échéancier sera joint à votre facture annuelle.

Conditions de modifications de facturation (cantine/étude-garderie) :

Les modifications ne sont pas recevables en cours de trimestre. En cas de motif impérieux un changement est possible et devra faire l'objet d'une demande écrite auprès du chef d'établissement 15 jours minimum avant la fin du trimestre en cours pour être pris en compte dès le trimestre suivant.